

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
BOURGS SUR COLAGNE**

Du 28/11/2019

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 17/10/2019 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux avec la convocation à la présente réunion afin qu'ils puissent présenter leurs observations.

Observations :

Approuvé à l'unanimité

L'an deux mille dix-neuf, le 28 novembre, le Conseil Municipal de la commune de BOURGS SUR COLAGNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Henri BOYER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 novembre 2019

Présents : M. Claude BOUDET, M. Mickaël BOUQUET, M. Henri BOYER, M. Serge CHAZALMARTIN, M. Marc CLAVEL, M. Yvan DALLE, M. Jérôme DELMAS, M. Jérôme ENGELVIN, Mme Françoise ESPANOL, Mme Chantal MORERA, M. Gérard MENRAS, M. Éric MIEUSSET, Mme Irène MOURGUES, M. Henri PERRIER, Mme VAZEILLE Agnès.

Absents excusés : M. Charles ARIENTE, Mme Emilie BONNET, M. Lionel BOUNIOL ayant donné procuration à M. Éric MIEUSSET, Mme Michèle CASTAN ayant donné procuration à Monsieur Serge CHAZALMARTIN, M. Jérôme FAURE ayant donné procuration à M. Gérard MENRAS, Madame Isabelle PERIE ayant donné procuration à M. Yvan DALLE, M. Pierre BETTENCOURT ayant donné procuration à M. Henri BOYER

Absents : Mme Sandrine CHAUVARD, M. Jean-Marie ESTEVENON, M. Pascal MAURIN, Mme Sabine MOUTON, Mme Carine ROUSSET, Mme Anne-Laure TICHIT,

Secrétaire de séance : M. Claude BOUDET

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et accueille Madame SOBOLEFF, cheffe de la Mission stratégie et connaissance des territoires et Madame Sylvie PASCAL, chargée de Mission de la DDT48 venues présenter l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) par la Direction Départementale des Territoires. Il s'agit d'un nouvel outil au service des territoires pour mettre en œuvre un projet global de revitalisation du centre-ville.

Monsieur le Maire remercie la DDT48 et ouvre le Conseil Municipal à 21h00.

81/2019 : Tarifs gîtes de Chirac – 2020-2021

Lozère Résa a récemment interrogé la commune sur les tarifs applicables aux gîtes de Chirac pour la saison 2020/2021. Les tarifs du gîte d'étape du Monastier ont été adoptés par délibération du 05 mars 2019. La grille tarifaire est remise aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'appliquer les tarifs joints à la présente délibération pour la période 2020/2021,
- autorise Monsieur le Maire à communiquer les nouveaux tarifs à Lozère Résa,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette opération.

82/2019 : Taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement est un impôt local perçue par la commune, le Département et la redevance archéologique préventive sur toutes les opérations de construction, reconstruction, agrandissement de bâtiments dès lors qu'elles nécessitent une autorisation d'urbanisme.

Les surfaces taxables sont toutes les surfaces de plancher des constructions closes et couvertes dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1.80 m y compris les combles, les caves, les abris de jardin ou toute autre annexe. Pour les résidences principales les 100 premiers mètres carré sont exonérés à 50%, pour les résidences secondaires il n'y a pas d'exonération.

Lors du Conseil Municipal du 28 avril 2016 le Conseil Municipal a fixé le taux de la taxe d'aménagement à 2.5% et a décidé d'appliquer une exonération :

- sur les locaux d'habitation et d'hébergement aidés
- Les commerces de détail dont la surface est inférieure à 400 m2
- Les abris de jardin de moins de 20 mètres carrés soumis à la déclaration préalable.

La Direction Départementale des Territoires demande de fixer le taux à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Municipal décide à une voix contre de M. Jérôme Engelvin et 19 voix pour :

- **de fixer** le taux de la taxe d'aménagement à 2% à compter du 1^{er} janvier 2020,
- **d'appliquer** une exonération sur les locaux d'habitation et d'hébergement aidés, les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m2 et les abris de jardin de moins de 20 mètres carrés soumis à la déclaration préalable,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

83/2019 : : Détermination des taux de promotion relatifs aux avancements de grade pour 2020

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux ou ratio permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

Un agent est promouvable par examen professionnel au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et un, par ancienneté au grade d'adjoint territorial principal de 2^{ème} classe. Il est proposé de procéder en 2020 à la promotion des 2 agents tenant compte des critères suivants :

- La promotion doit s'accompagner d'un changement de poste et d'une adaptation aisée de l'agent

| Cadre d'emplois | Catégorie | Grade d'avancement | Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables |
|---|-----------|--|--|
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | |
| Adjoint administratif Condition d'Examen professionnel | C | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | 100 % |
| FILIERE TECHNIQUE | | | |
| Adjoint technique Promotion à l'ancienneté sans examen | C | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 100 % |

- La manière de servir de l'agent
- La capacité financière de la collectivité

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de fixer** les taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les conditions d'avancement de grade et déterminant ainsi le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement selon les modalités suivantes :

84/2019 : COMPOSITION DE LA COMMISSION CANTINE

Lors du Conseil Municipal du 13 Août 2018 le règlement de la cantine a été adopté.

L'article « le repas » prévoyait :

« la création d'une commission cantine constituée d'un représentant des parents des deux écoles, d'une personne de l'association des Jardins du Sacré Cœur, d'un élu et d'un représentant du personnel de la Mairie. Son rôle est d'apprécier la qualité des menus, l'attitude des élèves et de faire part de tout dysfonctionnement qui pourrait nuire à la bonne marche des cantines. Elle se réunira en tant que de besoin sur demande des parents ou de la Mairie. »

Un parent d'élèves a émis le souhait de la réunir, il convient de désigner les représentants.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner :

- sur proposition des associations de parents d'élèves pour l'école Claude Erignac, Madame Sandra NEGRE et pour l'école Marceau Crespin, Madame Marie PETIT,
- Madame Isabelle PERIE et Monsieur Serge CHAZALMARTIN, adjoints,
- Madame VILLARET Myriam, Directrice Générale des Services de la Mairie.

85/2019 : expérimentation, ouverture de la garderie à 7H00

Monsieur le Maire rappelle la démarche expérimentale adoptée par le Conseil Municipal du 12 septembre prévoyant, sur demande des parents liés par des contraintes professionnelles, la mise en place d'une garderie à 7h00 au lieu de 7h30.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le bilan sur les mois de septembre et octobre :

- Aucune demande concernant l'Ecole Claude Erignac
- Concernant la garderie de Chirac :
 - 6 familles inscrites pour 9 enfants. La présence effective oscille entre 1 à 3 enfants par jour.
 - Le prévisionnel d'inscription sollicité deux mois à l'avance par la Mairie et la présence effective des enfants subit des modifications à la baisse comme à la hausse.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de maintenir** l'expérimentation jusqu'à la fin de l'année scolaire avec inscription préalable des enfants,
- **de procéder** à la facturation selon le prévisionnel d'inscription au tarif de 0.80 euros la demi-heure,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

86/2019 : Achat décoration des illuminations de Noël

Les travaux de la Traversée du Monastier intègrent le changement des candélabres. Les illuminations de Noël utilisées chaque année ne sont plus adaptées à ces nouveaux équipements. Par ailleurs, l'occasion se présente d'assurer la continuité et l'uniformité de la décoration reliant les deux bourgs.

Par souci d'économie, il est proposé de conserver les décorations existantes de Chirac relativement récentes et de les compléter.

Le Conseil Municipal, à une abstention de M. Mickaël BOUQUET et 19 voix pour :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer le devis avec BL illumination pour un montant total de 7 566 euros HT soit 9 079.20 euros TTC,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

87/2019 : Choix du prestataire et lancement des travaux chemins communaux

Pour rappel lors de sa réunion du 31 janvier 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer une consultation pour la réfection de 14 chemins communaux et 2 en tranche conditionnelle avec les prix estimatifs suivants :

- Tranche ferme : 123 081 € H.T
- Tranche conditionnelle : 15 305 € H.T

La commission d'appel d'offre réunie le 22 novembre a retenu la SOMATRA pour un montant de **124 811.52 TTC pour la tranche ferme** qui concerne les 12 chemins suivants :

| N° | Désignation des chantiers |
|----|-------------------------------|
| 1 | La Fare |
| 2 | Moriès |
| 3 | PIN |
| 4 | Segala |
| 5 | Réservoir du Bruel |
| 6 | Borie de boeuf |
| 7 | CuestoFollo |
| 8 | La Valette- Le regourdel |
| 9 | Pratbinals-le Mas |
| 10 | AccèsPourcher |
| 11 | Volmanièresaccès au reservoir |
| 12 | La Felgere |

Ainsi que les trois tranches optionnelles portant sur :

- Tranche optionnelle 1 : Réfection du chemin d'accès au réservoir lieu dit « La croix des Anglais » pour 17 064.00 euros TTC
- Tranche optionnelle 2 : Réfection du chemin entre le Regourdel et le Croizier pour 12 680.40 euros TTC
- Tranche optionnelle 3 : Réfection du chemin entre Espradasses et Roubly pour 3 264.00 euros TTC

Soit un total de 33 008.40 euros TTC

Le total s'élève à 157 819.92 euros TTC auquel il convient d'ajouter les frais de Lozère Ingénierie 7 506.43 euros TTC et les frais d'annonces légales 1 000.00 TTC euros soit un total général de 166 326.35 euros TTC.

Le budget prévisionnel adopté par la Conseil Municipal était de 130 000 euros TTC.

Le Conseil Municipal décide à trois voix contre de Messieurs Gérald MENRAS, Jérôme FAURE et Madame Chantal MORERA et 17 voix pour :

- **de retenir** l'entreprise SOMATRA pour la tranche ferme d'un montant de 124 811.52 TTC et pour les trois tranches optionnelles d'un montant total de 33 008.40 euros TTC portant ainsi le marché à 157 819.92 euros TTC.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et tous avenants éventuels et toutes les pièces nécessaires à la passation du marché et à la réalisation de ces travaux.
- **d'inscrire** les montants correspondants au budget de la commune.

88/2019 : Modification des horaires d'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal du 12 juillet 2019 a fixé les heures d'éclairage ainsi :

- Extinction des lumières de 00h00 à 6h00 du 15 octobre au 15 mars avec autorisation de coupure le vendredi et samedi à 1h00,
- Et du 16 octobre au 14 mars à 1h00 sans reprise des éclairages,

Le SDEE a émis des réserves sur ces temps de coupure jugés comme insuffisants pour l'obtention des aides de l'Ademe et de l'Europe. En effet pour remplir le contrat, la commune doit assurer une coupure annuelle de 2 190h (365 jours X 6h).

Le Conseil Municipal a proposé un nouveau calendrier de coupure :

- Du 15 septembre au 14 juin : coupure de 23h30 à 7h00
- Du 15 juin au 14 septembre : coupure à 1h00 sans reprise des éclairages

Le total ainsi obtenu serait de 2 343 heures annuelles. Le restant soit 153h permettrait sur la période hivernale soit du 15 septembre au 14 juin une coupure de 1h00 à 7h00 les vendredi et samedi.

Le Conseil Municipal à deux voix contre de Madame Chantal MORERA et M. Henri PERRIER et 18 voix pour :

- **décide** d'une coupure de 23h00 à 6h30 et de 1h00 à 7h00 les vendredi et samedi du 15 septembre au 14 juin,
- **décide** d'une coupure à 1h00 sans reprise des éclairages du 15 juin au 14 septembre,
- **autorise** Monsieur le Maire à veiller au respect de ces horaires et à signer tout document relatif à cette affaire.

89/2019 : DM2 au budget principal de la commune

Monsieur le Maire détaille au Conseil Municipal la décision modificative nécessaire sur le budget principal Commune :

FONCTIONNEMENT

| DEPENSES | RECETTES |
|------------------------------|------------------------------|
| 60611 : + 500.00 € | 6419 : + 20 000.00 € |
| 60632 : + 7000.00 € | 73223 : + 3.00 € |
| 615228 : + 3 000.00 € | 7381 : + 16 285.00 € |
| 63512 : +1 500.00 € | 7488 : + 8 000.00 € |
| 63513 : + 500.00 € | 7788 : + 4 000.00 € |
| 6411 : + 5 000.00 € | |
| 6413 : + 14 000.00 € | |
| 6451 : + 11 000.00 € | |
| 6542 : + 700.00 € | |
| 739223 : - 788.00 € | |
| 022 : + 5 876.00 € | |
| TOTAL : + 48 288.00 € | TOTAL : + 48 288.00 € |

INVESTISEMENT

| DEPENSES | RECETTES |
|----------------------------|----------------------------|
| 2313/188 : + 500.00 € | 1321/518 : + 261 109.00 € |
| 2116/520 : + 3 000.00 € | 1641 : - 220 609.00 € |
| 2315-525 : + 37 000.00 € | |
| TOTAL : 40 500.00 € | TOTAL : 40 500.00 € |

Le Conseil Municipal, à trois abstentions, Madame Chantal MORERA, Messieurs Gérald MENRAS et Jérôme FAURE et 17 voix pour :

- **adopte** la décision modificative sus présentée sur le budget Principal Commune.

Questions diverses :

- Remerciement du garage Calatayud pour l'achat du Pick up de la Mairie
- Le repas de Noël des enfants aura lieu le vendredi 20 décembre. Les enfants des deux écoles publiques seront réunis à la cantine de l'école Claude Erignac
- Remerciements de Pierre BETTENCOURT pour tous les témoignages de soutien lors du décès de son frère

La séance du Conseil Municipal a été levée à 22h50

Pour une information plus détaillée vous pouvez vous adresser à l'accueil de votre Mairie afin d'obtenir la délibération ou les délibérations qui vous intéressent.